

# SOMMAIRE – TARIFICATION DES PRODUITS ET SERVICES DU REGISTRE FONCIER ET DU CADASTRE

En vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025

## PRODUITS ET SERVICES

INSCRIPTION	UNITÉ DE TARIFICATION	TARIF	Loi <sup>1</sup>
<b>Inscription de droit</b> (vente, hypothèque, avis, déclaration de résidence familiale, préavis d'exercice, etc.)	Par réquisition	<b>142 \$</b>	Art. 1 et 2 (art. 8.1 <sup>2</sup> )
<b>Avis d'adresse</b> (avis, référence, renouvellement ou référence omise)	Par avis ou par référence à un avis	<b>56 \$</b>	Art. 5
<b>Modification et radiation d'un avis d'adresse</b> (modification d'un avis d'adresse, modification de référence à un avis d'adresse, ou radiation ou réduction de l'inscription d'un avis d'adresse)		<b>Aucun droit</b>	Art. 5 et 6
<b>Radiation</b> (quittance, mainlevée, etc.)	Par réquisition, y compris la radiation d'une première inscription	<b>162 \$</b>	Art. 3 (art. 8.1 <sup>2</sup> )
	Par inscription additionnelle à radier	<b>+99 \$</b>	
<b>Préavis de vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier</b> (préavis de vente pour taxes)	Par préavis	<b>78 \$</b>	Art. 4
	Par lot ou partie de lot	<b>+12 \$</b>	
<b>Autres inscriptions</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste des immeubles vendus (adjudications)</li> <li>• Liste des immeubles non vendus</li> <li>• Document constatant le retrait de lots adjugés</li> <li>• Avis notifié en vertu de l'article 410 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Action sur hypothèque légale de la construction ou du syndicat des copropriétaires</li> <li>• Certificat du greffier pour une action discontinuée</li> <li>• Certificat du Procureur général pour une hypothèque en faveur de l'État</li> <li>• Abandon ou révocation d'un droit réel d'exploitation</li> </ul>	<b>Aucun droit</b>	Art. 6

CONSULTATION	UNITÉ DE TARIFICATION	TARIF	Loi <sup>1</sup>
<b>Documents</b> (index des immeubles, acte, plan cadastral, etc.)	Par document	<b>1 \$</b>	Art. 15
COMMANDE	UNITÉ DE TARIFICATION	TARIF	Loi <sup>1</sup>
<b>État certifié des droits</b> (certificat de recherche, art. 3019 C.c.Q.)	Par état certifié	<b>16 \$</b>	Art. 7
	Pour chaque copie de réquisition d'inscription composant l'état	<b>+16 \$</b>	
<b>Copie non certifiée</b>	Par document	<b>26 \$</b>	Art. 9
<b>Copie certifiée</b>	Par document	<b>42 \$</b>	Art. 8 et 9

Mise à jour : 26 mars 2025

<sup>1</sup> Loi sur les bureaux de la publicité des droits ([chapitre B-9](#), annexe I).

<sup>2</sup> Loi favorisant la réforme du cadastre québécois ([chapitre R-3.1](#)).

# SOMMAIRE – TARIFICATION DES PRODUITS ET SERVICES DU REGISTRE FONCIER ET DU CADASTRE

En vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

## COPIE PAPIER DE DOCUMENTS CADASTRAUX EN TERRITOIRE NON RÉNOVÉ<sup>3</sup>

### COMMANDE

COMMANDÉ	TARIFICATION
Plan <b>originaire</b> et livre de renvoi	<b>65,75 \$</b>
Plan originaire seul	<b>51,50 \$</b>
Livre de renvoi d'un plan originaire	<b>23,00 \$</b>
Plan de <b>révision</b> et livre de renvoi	<b>65,75 \$</b>
Plan de révision seul	<b>51,50 \$</b>
Livre de renvoi d'un plan de révision	<b>23,00 \$</b>
Plan de <b>cadastral vertical</b> et livre de renvoi	<b>53,75 \$</b>
Plan de cadastre vertical seul	<b>39,50 \$</b>
Livre de renvoi d'un plan de cadastre vertical	<b>23,00 \$</b>
Plan <b>parcellaire</b> et livre de renvoi	<b>37,25 \$</b>
Plan parcellaire seul	<b>23,00 \$</b>
Livre de renvoi d'un plan parcellaire	<b>23,00 \$</b>
Plan <b>complémentaire</b> et livre de renvoi	<b>53,75 \$</b>
Plan complémentaire seul	<b>39,50 \$</b>
Livre de renvoi d'un plan complémentaire	<b>23,00 \$</b>
Plan de rénovation 85-92	<b>163,00 \$</b>
<b>Copie certifiée d'un document cadastral</b>	<b>+16,00 \$</b>

**Note :** La tarification associée à la commande de copies papier de documents cadastraux est déterminée par le Ministère.

Mise à jour : 17 décembre 2025